

Objet : Stationnement interdit sur 3 places de parking – 35 rue Madame de Sévigné devant le Centre Culturel.

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de la **Mairie de Louvigné-de-Bais** dans le cadre de la manifestation du Week-end sportif le samedi 04 et dimanche 05 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce week-end sportif et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les trois places de parking devant le Centre Culturel – 35 rue Madame de Sévigné - à compter **du lundi matin 29 juin jusqu'au lundi matin 06 juillet 2026 inclus**. Ces emplacements seront réservés à l'espace restauration et buvette en vue de l'organisation du Grand Prix Cycliste de Louvigné-de-Bais le dimanche 05 juillet 2026.

Article 2 : Le parking sera interdit au stationnement de tout véhicule afin de permettre une mise en sécurité de la voirie et une installation des barnums.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera rétabli à partir du lundi 06 juillet après-midi.

Article 2 : La signalisation par des panneaux réglementaires sera mise en place et entretenue par les agents communaux de Louvigné-de-Bais procédant à la manifestation.

Article 3 : M. le Maire de Louvigné de Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 15 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

